



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/44/L.46
17 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Kenya* : projet de résolution

Deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/66 B, du 5 décembre 1980, sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Rappelant la résolution 1987/70 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987, dans laquelle le Conseil a recommandé que, après une évaluation appropriée de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, la proclamation d'une deuxième décennie soit envisagée, afin de hâter le processus d'industrialisation de l'Afrique,

Rappelant également la résolution AHG/Res.180(XXV) de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine 1/, concernant la proclamation d'une deuxième décennie du développement industriel en Afrique et d'une journée de l'industrialisation de l'Afrique,

Rappelant la résolution 1989/115 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1989, relative à la proclamation d'une deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique,

Se félicitant de la décision IDB.5/DEC.7 du Conseil du développement industriel, en date du 6 juillet 1989, sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique, dans laquelle le Conseil a recommandé que la Conférence générale de

* Au nom des Etats d'Afrique.

1/ Voir A/44/603, annexe III.

l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel invite l'Assemblée générale à proclamer une deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique,

1. Proclame la période 1991-2000 deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique;

2. Proclame en outre le 20 novembre Journée de l'industrialisation de l'Afrique, aux fins d'amener la communauté internationale à oeuvrer résolument à l'industrialisation de l'Afrique;

3. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et avec les groupements économiques régionaux et sous-régionaux compétents en Afrique et les organes intéressés des Nations Unies, d'entreprendre les préparatifs nécessaires en vue de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et de lui présenter à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ces préparatifs.
